MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP0840542600177		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	10/06/2026 - affichée en Mairie le : 15/06/2026 10/06/2026	Lotissement de 1 lot
Par :	BOYER André	
Demeurant à :	405 chemin Camin di Gaffo Les Espeluques 84800 L'Isle sur la Sorgue	
Pour des travaux de :	Détachement d'1 terrain à bâtir de 618 m². Le reliquat bâti ne faisant pas partie du lotissement.	
Sur un terrain sis :	408 chemin Camin di Gaffo Les Espeluques 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastré : BY-0100	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu La demande d'avis auprès de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Décision exécutoire le 09 JUIL. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 09 JUIL. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Florence CHAMBON

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :
La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation DP0840542600177

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation DP0840542600177 Date de réception 23/06/2026 Date de réponse 29/06/2026 Signature
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	Demandeur : BOYER André Ref. Cadastrales : BY-0100	

Réponse

Lot à bâtir : Raccordable
Reliquat bâti : Raccordé

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX
Siège
29, Chemin du Pont
CHEVAL BLANC
84460
04 90 06 68 68

Demande d'avis reçue par le ASST le :23/06/2026

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542600177 Instructeur : ISS- URBA	BOYER André	408 Camin di Gaffo / BY 100	Détachement d'un terrain à bâtir

Zonage Assainissement :	☒ Collectif ☐ Futur Collectif ☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :	☒ oui ☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

☒ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelles BY 100 objet de la présente déclaration préalable,

est en zonage UC desservie en réseau d'assainissement collectif public existant Camin di Gaffo avec obligation de raccordement au réseau,

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par :

Date : 27/06/2026

Visa technicien Service Assainissement :

Transmis au Service Urbanisme le 06/07/2026